



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DU PUBLIC POUR RAISONS DE SÉCURITÉ CHEMIN SOUS BARRI

Arrêté de police n° 004/2025

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L2213-24 et suivants,

VU, les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

CONSIDERANT, le constat de chutes de pierres provenant des remparts à hauteur de la Tour Carrée, chemin Sous Barri

CONSIDERANT, les constats de fragilités dont témoignent de nombreux éléments du bâti des remparts,

CONSIDERANT, la situation de danger imminent pour le public, attestée par les constats susmentionnés,

CONSIDERANT, les pouvoirs et obligations du Maire en termes de prévention et de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison de la situation de danger constatée, **tout accès du public au chemin Sous Barri à hauteur de la Tour Carrée est interdit.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et sera passible de poursuites.

Article 3 : Une signalétique sera positionnée sur site afin de favoriser l'identification du danger ainsi qu'en amont de chacun des accès, pour permettre la meilleure information possible des usagers, notamment randonneurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'agent ASVP, les différents services techniques municipaux, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11/03/2025

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint Julien, France. The seal is circular and contains the text "Mairie de SAINT JULIEN" at the top, "83560" at the bottom, and "COMMUNE FRANÇAISE" in the center. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink.

E. HUGOU

Pour le Maire empêché,

Par application des dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'ordre du Tableau du Conseil,

Le 2ème Adjoint

Bruno CHALLIER